

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 29 janvier (29/01/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 janvier, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Michel CASSIGNOL, **Adjoint,**

M. Michel PIRAME, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Christine FANFELLE, **Conseillers Municipaux.**

M. Jérôme VALETTE est nommé secrétaire de séance.

Mme MAERTEN Fabienne entre en séance pendant la présentation de la délibération n° 3.

M. CASSIGNOL Michel entre en séance après le vote de la délibération n° 5.

Mme FANFELLE Christine entre en séance pendant la présentation de la délibération n° 11.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 29 Janvier 2015 à 18 h 30**

Ordre du jour:

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014.....	3
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014	3
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014	3
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.....	4
1) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SITE REMARQUABLE DU GOÛT	4
PERSONNEL.....	5
2) DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE DES AGENTS MUNICIPAUX.....	5
3) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE CCAS DE MOISSAC POUR LA MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR DELMAS FREDERIC, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	6
4) SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN ET GARONNE – MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES POUR DISPONIBILITE OPERATIONNELLE ET DISPONIBILITE POUR FORMATION	9
5) CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2015.....	14
6) CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR A TITRE GRATUIT AU CENTRE DE LOISIRS DE MONTEBELLO POUR L'ANNEE 2015.....	16
FINANCES COMMUNALES	19
7) CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT – CREANCIER EDF – A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC, EDF ET LE COMPTABLE DGFIP DE MOISSAC	19
8) BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2015	22
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	23
9) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	23
MARCHES PUBLICS.....	25
10) MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION DE LOCAUX POSTE DE POLICE MUNICIPALE DANS UN BATIMENT EXISTANT JARDIN FIRMIN BOUISSET (EX MÔMERIE) – AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE.....	25
AFFAIRES CULTURELLES	26
11) SUBVENTIONS – ASSOCIATION MOISSAC CULTURE VIBRATIONS – DEMANDE D'AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015.....	26
12) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ADDA 82 EN VUE DE L'ORGANISATION DU TREMLIN « TARN-ET-GAROCK » 2015.....	27
13) PATRIMOINE – DON A LA COMMUNE PAR SON PETIT FILS DE DOCUMENTS PROVENANT DES ARCHIVES D'ARMAND VIRE AINSI QUE D'UN ENSEMBLE D'ŒUVRES ET MOULAGES ISSUS DE SES COLLECTIONS PERSONNELLES	31
14) PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE – DRAC MIDI PYRENEES), DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES ET DU CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE EN VUE DE LA RESTAURATION D'OBJETS MOBILIERS DU PATRIMOINE MOISSAGAIS	51
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	52
15) DECISIONS N°2014- 62 A 2015 – 03	52
– QUESTIONS DIVERSES	

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

01 – 29 Janvier 2015

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SITE REMARQUABLE DU GOÛT

Rapporteur : M. Le Maire.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le courrier du 9 janvier 2015 reçu en Mairie le 16 janvier 2015 de l'Association Site Remarquable du Goût,

Outre Monsieur le Maire, il convient de désigner cinq membres du conseil municipal, pour représenter la Commune au sein de l'Association.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE, outre Monsieur le Maire membre de droit,

- Mme Fabienne MAERTEN,
- Mme Pierrette ESQUIEU,
- Mme Anne-Marie SAURY,
- M. Jean-Luc GARRIGUES,
- M. Maurice ANDRAL,

pour représenter la Commune au sein de l'Association Site Remarquable du Goût.

PERSONNEL

02 – 29 Janvier 2015

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE DES AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme ROLLET

Dans le cadre de l'action sociale rendue obligatoire aux collectivités, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la ville a engagé, dans le courant du 2^{ème} semestre 2014, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert afin de souscrire un contrat collectif de prévoyance en faveur des agents municipaux avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Ce contrat collectif à adhésion facultative couvrira le risque incapacité de travail avec les garanties suivantes :

- maintien de salaire en situation de maladie ou d'accident de la vie privée,
- versement d'une rente en situation d'invalidité,
- versement d'une rente en cas de perte de retraite consécutive à une invalidité survenue avant la mise à la retraite.

Le Maire, après avis favorable du comité technique réuni le 17 décembre 2014, propose aux membres du conseil municipal de porter la participation de la collectivité au financement de la cotisation supportée par l'agent à hauteur d'un montant mensuel forfaitaire de 2,90 € à compter du **1^{er} Février 2015** (par rapport à 2.50 € dans la convention précédente).

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1111-2, L.2321-2, alinéa 4 bis ;
- ✓ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 9,
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 88-1 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pour information, le montant mensuel de 2.90 € a été approuvé par la commission paritaire avec le personnel.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :**

- **d'APPROUVER** le principe d'une participation de la collectivité au financement de la cotisation supportée par l'agent dans le cadre de son adhésion facultative au contrat collectif de prévoyance souscrit par la ville,
- de **FIXER** forfaitairement le montant mensuel de cette participation à 2,90 € du montant total de la cotisation supportée par l'agent à compter du 1^{er} Février 2015,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

03 – 29 Janvier 2015

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE CCAS DE MOISSAC
POUR LA MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR DELMAS FREDERIC, ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Rapporteur : Mme ROLLET.

Considérant la demande de Monsieur DELMAS Frédéric de changer de service,

Considérant que l'organisation du CCAS ne permet pas de répondre à sa demande,

Considérant que la possibilité est donnée à Monsieur DELMAS Frédéric d'intégrer les services de la commune et plus particulièrement le service du patrimoine par le biais d'une mise à disposition, à compter du 1^{er} février 2015.

Il convient donc de passer une convention unissant la commune de Moissac au C.C.A.S. énonçant les règles applicables pour ce qui concerne la mise à disposition de Monsieur DELMAS Frédéric, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le MAIRE, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de Moissac à la revêtir de sa signature.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

**Monsieur DELMAS Frédéric, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
auprès de la Commune de Moissac
Par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac**

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,

Représenté par **Madame Maryse BAULU**,
Vice-Présidente du C.C.A.S. de Moissac,
Dûment habilité par délibération du

D'une part

Et

La Commune de Moissac

Représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**,
Maire de la Commune de Moissac
Dûment habilité par délibération du

D'autre part

Monsieur DELMAS Frédéric, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ayant donné son accord écrit le ;

L'avis de la Commission Administrative Paritaire pour le personnel de catégorie C ayant été requis le et donné le

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac met **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à disposition de la Commune de Moissac à raison de 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exercera au sein de la commune de Moissac, les fonctions d'agent.

ARTICLE 3 : **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est mis à disposition de la Commune de Moissac pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable.

ARTICLE 4 : Dans cette position, la situation administrative de **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sera gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac et ses conditions de travail par la Commune de Moissac. la Commune de Moissac gèrera, entre autre, l'affectation de Monsieur DELMAS, son temps de travail, l'organisation de ses congés annuels et autres absences, ses formations, son entretien professionnel annuel (notation)...

ARTICLE 5 : Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac versera à **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon.

la Commune de Moissac s'engage à informer le Centre Communal de Moissac, par écrit et dans les plus brefs délais, de tous les événements pouvant avoir une incidence sur la rémunération de Monsieur DELMAS Frédéric.

La Commune de Moissac ne versera à **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

La Commune de Moissac prendra en charge les remboursements des frais liés aux missions confiées et/ou aux formations suivies par **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 6 : Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, ne sera pas reversé par La Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac.

ARTICLE 7 : Sur un plan général la Commune de Moissac transmettra au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac un rapport annuel sur l'activité de **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, dans ses services.

Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par la Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac.

ARTICLE 8 : La mise à disposition de **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- . Du Centre Communal d'Action Sociale de Moissac
- . De la Commune de Moissac
- . De **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Monsieur DELMAS Frédéric, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, mis à disposition pour effectuer 100 % (cent pour cent) de son service, exerce des fonctions que son grade lui donne vacation à remplir, la collectivité d'accueil s'engage à lui proposer, s'il dispose d'un emploi vacant correspondant, une mutation ou le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de trois ans.

ARTICLE 9 : Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ne pourrait être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, il serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

ARTICLE 10 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le Maire de Moissac

Maryse BAULU

Jean-Michel HENRYOT

04 – 29 Janvier 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN ET GARONNE – MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES POUR DISPONIBILITE OPERATIONNELLE ET DISPONIBILITE POUR FORMATION

Rapporteur : Mme ROLLET.

La commune de Moissac compte dans ses effectifs 19 sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre d'Incendie et de Secours de Moissac.

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne et la commune de Moissac.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des agents territoriaux communaux sapeurs-pompiers volontaires. Elle veille par conséquent à s'assurer de la compatibilité entre la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux Service d'Incendie et de Secours et les nécessités de fonctionnement du service public. En particulier, elle organise les conditions d'absence pour stages de formation ou pour missions opérationnelles.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

En matière de disponibilité opérationnelle :

Le sapeur-pompier (y compris le chef de centre) :

- est autorisé à quitter son travail, dès l'alerte, en cas de besoin impératif dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 96-370 du 3 mai 1996 durant les périodes d'astreintes, soit 1 semaine sur 3. Le planning prévisionnel semestriel est transmis à l'employeur par l'agent ; Toutefois, lors de sa semaine de renfort savoir 3^{ème} départ uniquement, il pourra être sollicité lors d'interventions importantes nécessitant de renforcer l'équipe d'astreinte ;
- bénéficie d'un retard à l'embauche s'il est engagé sur une opération. Il doit prévenir ou faire prévenir son employeur dans les plus brefs délais ;
- participe aux renforts hors du secteur de première intervention après accord préalable de l'employeur.

Il n'est pas prévu de subrogation dans la perception des vacances.

En matière de disponibilité pour formation continue et de perfectionnement :

Le sapeur-pompier :

- présente à son employeur sa fiche d'inscription aux stages et le calendrier de formation validés au dernier trimestre pour l'année suivante ;
- peut disposer d'un droit à la formation de 5 jours par an pris sur son temps de travail suivant la nécessité et l'obligation du sapeur-pompier volontaire ;
- informe l'employeur au moins 1 mois à l'avance de la date et la durée de la formation envisagée ;

Le chef de centre : dispose en sus des droits du sapeur-pompier :

- d'1 jour par semaine pour la gestion administrative de son centre de secours ;
- d'une demi-journée par semaine pour participer au comité de direction du service départemental du centre de secours.

La subrogation pour la disponibilité pour formation est prévue. L'employeur est subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances horaires au taux de 75 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'établir une convention à intervenir entre le SDIS et la Commune pour la mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention de mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : c'est une convention qui existe depuis longtemps, tout le monde sait et connaît la disponibilité des sapeurs-pompiers et la qualité de leur entraînement. Il peut en témoigner, car il y a quelques semaines, il y a eu un important incendie aux anciens entrepôts Onezime, Monsieur le Maire s'y est rendu vers une heure du matin, tout le monde était en place, efficace, et les résultats obtenus ont été à la hauteur des sacrifices que peuvent faire les sapeurs-pompiers pour être toujours disponibles. Au jour le jour, on en a toujours besoin.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN ET GARONNE ET LA MAIRIE DE MOISSAC EMPLOYEUR DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

(Dans le cadre de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996)

ETABLIE

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn et Garonne, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jean Michel BAYLET, disposant d'un Centre d'Incendie et de Secours de sapeurs-pompiers volontaires à Moissac,

D'une part,

Et la Mairie de Moissac, représenté par Monsieur Le maire,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour but de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires. Elle veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public signataire et la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées aux services d'incendie et de secours.

Copie de la présente convention est communiquée au sapeur-pompier volontaire concerné.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation de Monsieur Patrice BORDES par ailleurs sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail. Celui-ci sera ci-après dénommé : « le sapeur-pompier volontaire ».

Article 2 : Objectif de la convention

L'employeur et le SDIS de Tarn et Garonne s'engagent, par la présente convention et selon les conditions qui y sont déterminées, à organiser la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Contrôle des absences du sapeur-pompier volontaire par l'employeur

Le sapeur-pompier volontaire a droit, pendant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour les activités et dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Un contrôle de l'usage de ces autorisations d'absence peut-être effectué par l'employeur auprès du SDIS de Tarn et Garonne.

Les absences pour interventions seront régularisées au secrétariat de l'employeur le lendemain par le sapeur-pompier concerné.

Les absences pour formation devront faire l'objet d'une demande préalable au même secrétariat avec fourniture des justificatifs ou les conventions.

La disponibilité opérationnelle

Article 4 : Conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle du sapeur-pompier volontaire

Le sapeur-pompier volontaire :

- peut quitter son poste dès l'alerte pour intervention **durant les périodes d'astreintes soit une semaine sur quatre. Le planning prévisionnel semestriel des astreintes sera transmis à l'employeur par l'agent, Mais peut être modifié en cours d'année.**
- bénéficie d'un retard à l'embauche s'il est engagé sur une opération, il doit dans ce cas prévenir ou faire prévenir son employeur dans les délais les plus brefs ;
- **participer aux renforts hors du secteur de première intervention sur le 82**
- **Si renforts extérieurs au département (pose de congés)**
-

Article 5 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour mission opérationnelle

La durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles accordées par l'employeur s'entend depuis l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail, habituel ou spécifique à la période concernée. La localisation du poste de travail du sapeur-pompier volontaire est désignée par l'employeur.

Article 6 : Subrogation de l'employeur dans la perception des vacances

Sans objet.

La disponibilité pour la formation

Article 7 : Procédure de présentation du stage

le sapeur-pompier volontaire informe son employeur dès l'inscription au stage, mentionnant l'avis favorable du chef de centre et du service formation.

Article 8 : Conditions et modalités de la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier volontaire

1) Pour la formation initiale :

- **Sans objet.**

2) Pour la formation continue et de perfectionnement :

- **durée de 5 jours par an pris sur son temps de travail** suivant la nécessité et l'obligation du sapeur-pompier volontaire après avis du chef de centre.
- Les modalités d'absences sont celles prévues par l'article 3 de la présente convention.

Article 9 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour formation

La durée des autorisations d'absence pour séances de formation accordées par l'employeur s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail, habituel ou spécifique à la période concernée ou bien, le cas échéant, le nombre d'heures ou de jours ouvrés. La localisation du poste de travail du sapeur-pompier volontaire est désignée par l'employeur dans le **document d'autorisation d'absence**. Il est tenu compte du temps de trajet moyen prévisible pour les déplacements aller et retour entre le lieu de travail et le lieu de formation.

Article 10 : Subrogation de l'employeur dans la perception des vacances

Au-delà de cinq jours de formation, en cas de maintien de la rémunération et des avantages y afférents l'employeur à sa demande **sera** subrogé, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances horaires au taux de 75 % dans la limite de celles-ci..

Dispositions diverses

Article 11 : Conditions générales de délivrance des autorisations d'absence.

L'autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire est formalisée par un document intitulé « conditions de l'autorisation d'absence » signé par l'employeur sur la base du document établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

« L'autorisation d'absence ne peut être refusée au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités du service public s'y opposent ». « Le refus est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au SDIS de Tarn et Garonne. » (article 3 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996).

Article 12 :

Aucun licenciement, aucun déclassé professionnel, ni aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de l'application des dispositions de la présente convention.

Article 13 : Modalités d'actualisation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le SDIS 82.

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

Article 15 : Modalités de rupture de contrat

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être rompue sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Article 16 : Assurances

En cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (opérations et activités de formation sapeur-pompier), le sapeur-pompier volontaire est couvert dans les conditions prévues par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 17 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature de l'employeur.

Pour l'employeur,

Pour le SDIS

Le sapeur-pompier volontaire,

Fait le
à

Fait le
à

Fait le
à
Grade
Nom
Prénom

(cachet et signature)

(cachet et signature)

(signature)

05 – 29 Janvier 2015

CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Mme ROLLET.

Vu la loi n° 84-53 du 26/04/1984 -article, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 40 : Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer les emplois occasionnels suivant afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps extrascolaire sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello au vue des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
1	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour Ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 09 au 20 février 2015
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 09 au 20 février 2015
2	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 13 au 24 avril 2015
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 13 au 24 avril 2015
10	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	15 + 3	Du 06 au 24 juillet 2015
9	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	20 + 4	Du 27 juillet au 21 août 2015
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	15 + 3	Du 06 au 24 juillet 2015
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	20 + 4	Du 27 juillet au 21 août 2015
3	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Vacances de la Toussaint 2015
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Vacances de la Toussaint 2015

Les animateurs ou animatrices seront recruté(e)s par le biais d'un « **contrat d'engagement éducatif** » (selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif précisant les modalités d'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives)

Les bases de rémunération proposées sont les suivantes :

Qualité	Rémunération brute
Directeur/trice de séjour diplômé(e) (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
Directeur/trice de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
Animateur/trice diplômé(e) (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	60,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé mais reconnu(e) (justifiant d'une expérience professionnelle dans l'animation)	50,00 € par jour
Animateur en formation (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	40,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

NB : Les animateurs (ou animatrices) occasionnels bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour ainsi qu'une journée supplémentaire par nuitée au titre du repos compensateur non pris lors des mini camps.

**le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la création des emplois occasionnels précités aux conditions susvisées

06 – 29 Janvier 2015

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR A TITRE GRATUIT AU CENTRE DE LOISIRS DE MONTEBELLO POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 du 24 janvier 2013 et du 28 novembre 2013,

Considérant qu'un enfant atteint d'une pathologie nécessite la présence d'un accompagnement particulier lors de sa présence sur le centre de loisirs municipal,

Considérant que cet enfant fréquente cette structure le mercredi après-midi en temps scolaire ainsi que pendant les petites vacances scolaires,

Considérant que Mme MOUNIB Dalila accompagne cet enfant depuis plusieurs années sur et en dehors du centre de loisirs municipal,

Considérant que cet intervenant sera rémunéré directement par la famille de l'enfant,

Considérant qu'il convient de régler toutes les modalités de cette intervention par une convention tripartite entre la Mairie, l'intervenant extérieur et la famille de l'enfant,

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal ladite convention.

**le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE l'intervention d'un agent extérieur auprès de l'enfant pendant ses temps de présence sur le centre de loisirs municipal.

ACCEPTE les termes de la présente convention à intervenir entre la Mairie, l'intervenant extérieur et la famille de l'enfant,

AUTORISE M. Le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR A TITRE GRATUIT AU CENTRE DE LOISIRS DE MONTEBELLO

Entre

La **Commune de MOISSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n° du conseil municipal dans sa séance du

Et

L'**intervenant extérieur**, animateur, Madame Dalila MOUNIB,

Et

Le **père de l'enfant**, Monsieur David GASQUET

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'enfant Aaron GASQUET nécessite un accompagnement lors de sa présence au Centre de Loisirs Municipal de Montebello, les mercredis après-midi en temps scolaires ainsi que pour les vacances scolaires.

Madame Dalila MOUNIB interviendra en tant qu'animatrice auprès de l'enfant Aaron GASQUET sur les temps de présence de l'enfant au Centre de Loisirs Municipal.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention est conclue pour l'année civile 2015.

ARTICLE 3 : Rémunération

Madame Dalila MOUNIB sera rémunérée directement par la famille.

ARTICLE 4 : Assurance

La collectivité prend à sa charge l'assurance concernant tous les risques liés à cette intervention, et fait sienne toute responsabilité qui pourrait être engagée du fait de l'intervention de Madame MOUNIB Dalila sur l'enfant Aaron GASQUET.

ARTICLE 5 : Contentieux

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute-Garonne.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La **Commune de Moissac** à :

Hôtel de Ville
3 place Roger Delthil
82200 MOISSAC

Madame **Dalila MOUNIB** à :

1 333 Route des Platanes
82200 MOISSAC

Monsieur **David GASQUET** à :

Côte des Lièvres
82200 MOISSAC

ARTICLE 6 : Ampliations

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- aux intéressés.

Fait à Moissac, le

**Le Maire
De la commune de
Moissac,**

L'intervenant extérieur

Le père de l'enfant

Jean-Michel HENRYOT

Dalila MOUNIB

David GASQUET

FINANCES COMMUNALES

07–29 Janvier 2015

CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT – CREANCIER EDF – A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC, EDF ET LE COMPTABLE DGFIP DE MOISSAC

Rapporteur : M. BOTTA

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville d'opter pour le prélèvement automatique pour le règlement des factures d'énergie ou de services.

CONSIDERANT que les modalités d'exercice de cette faculté sont décrites dans une convention à intervenir avec le créancier EDF d'une part, mais également le comptable public (la Trésorerie de Moissac) d'autre part.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac, EDF et le comptable DGFIP de Moissac,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention tripartite de prélèvement – créancier EDF – à intervenir entre la Commune de Moissac, EDF et le comptable DGFIP de Moissac.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT – CREANCIER EDF

Préambule

Une expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics est menée conformément aux termes des lettres circulaires de la Direction Générale des Finances publiques des 30 décembre 2008 et 25 mai 2011, par la commune de MOISSAC, pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergies et de services.

Convention entre

La commune de MOISSAC, représentée par Le Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT

Le créancier, EDF

Le comptable de la DGFIP de MOISSAC (*Tarn & Garonne*)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des dépenses d'énergies ou de services à EDF par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Tout nouveau contrat signé avec le même créancier et relatif au règlement par prélèvement SEPA de cette même catégorie de dépenses entre dans le champ de la présente convention, sauf s'il est soumis à des clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être signé.

Article 2 : Mise en place du prélèvement SEPA

EDF adresse au comptable public titulaire du compte BDF un mandat SEPA vierge, à renseigner avec son IBAN et ses coordonnées, avant de le signer.

Le comptable retourne le mandat SEPA dûment complété et signé au créancier, qui lui communique en retour la Référence Unique attribuée à son Mandat.

Après accomplissement de ces formalités, le créancier peut émettre des prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable.

Article 3 : Réalisation des prélèvements (périodicité, montant, contestation)

Le créancier doit quelques jours avant l'émission du prélèvement, informer l'ordonnateur du montant et de la date du prélèvement.

Cette information doit permettre à l'ordonnateur :

- de s'assurer de la disponibilité des fonds pour la date d'échéance du prélèvement ;
- en cas de désaccord sur l'opération, de réagir auprès du créancier ou du comptable avant que le prélèvement ne soit effectué.

L'ordonnateur transmet cette information au comptable selon les modalités à définir entre les deux parties.

En tout état de cause, le comptable dispose toujours, après la réalisation du prélèvement SEPA sur son compte BDF, de la faculté de demander à la BDF le rejet de l'opération au titre de l'un des motifs et dans les délais prévus par la réglementation interbancaire.

Article 4 : Définition de la référence du prélèvement

Les précisions concernant une identification normée de la convention sont données en annexe technique.

Article 5 : Obligations de l'ordonnateur et du comptable (à adapter selon le choix de l'ordonnateur et du comptable)

~~Lors de la première échéance de prélèvement suite à la mise en œuvre du dispositif de prélèvement SEPA et à chaque début d'année, l'ordonnateur signe et transmet au comptable, un mandat global du montant estimatif basé sur les dépenses prévisionnelles de l'année en cours, mandat qui autorise alors le comptable à payer les dépenses prélevées, selon les termes de la présente convention.~~

~~Le mandat global est émargé partiellement par le comptable, à la date d'échéance, du montant du prélèvement. Un mandat complémentaire peut être émis en cours d'exercice, lorsque les dépenses de l'année risquent de dépasser le montant du mandat initial. En fin d'exercice, un mandat de réduction peut être émis si les dépenses effectives de l'année se révèlent inférieures au montant estimé initialement.~~

OU...

Après chaque échéance de prélèvement, l'ordonnateur émet un mandat de régularisation permettant ainsi au comptable d'enregistrer en comptabilité la dépense prélevée.

En cas d'absence de crédits budgétaires ou de trésorerie, le comptable pourra dénoncer la convention et demander la résiliation des prélèvements automatiques correspondants conformément à l'article 7 infra.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du contrat qui lie la collectivité ou l'établissement public local au créancier.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par anticipation, avec préavis d'un mois, par une des parties sur simple notification recommandée avec accusé de réception, pour mettre fin au paiement par prélèvement des biens ou services par le créancier.

La dénonciation de la présente convention entraîne l'arrêt immédiat des prélèvements SEPA correspondants.

Fait à /....., le

Le créancier

L'ordonnateur

Le comptable

Jérôme LABORDS-CAZABON
Responsable Service Clients



EDF Collectivités Sud-Ouest
4 rue Claude-Vairey-Strouss
334 8 - AC 3301 997
33496 TONACOURT Cedex 1

EDF Collectivités Sud-Ouest - 01 20 30 10 10

Via préalable du DRFIP / DDFIP

2

Mentions rayées nulles : 8 lignes.

Mentions rayées nulles : 8 lignes.

08–29 Janvier 2015

**BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE
POUR L'EXERCICE 2015**

Rapporteur : M. BOTTA

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation les crédits suivants sur le budget 2015 :

Chapitre	BP 2014	Montant limite d'ouverture de crédit	Ouverture de crédit			
			Nature	Fonction	Montant	OBJET
20	299 356 €	74 839,00 €	2031	824	30 000,00 €	Etude développement urbain sous PPRI
			2031	33	35 000,00 €	Etude Hydrogéologique Eglise Saint Martin
			2031	824	5 000,00 €	Etude et animation suivi OPAH
			TOTAL		70 000,00 €	
204	268 188 €	67 047,00 €	20422	824	20 000,00 €	Subvention OPAH
21	894 090 €	223 522,50 €	2188	323	15 000,00 €	Eclairage Salle Cloître
			2188	822	1 000,00 €	Mobilier urbain
			2188	321	4 400,00 €	Acquisition fonds documentaire bibliothèque
			2182	822	3 700,00 €	Gros travaux sur Polybenne
			21534	814	10 000,00 €	Pose Eclairage public Bvd Lakanal
			TOTAL		34 100,00 €	
23	2 845 825 €	711 456,25 €	2313	112	345 000,00 €	Travaux bureau poste de Police pour 345 000 € + travaux camping 15 000 €
			2313	95	15 000,00 €	
			2315	822	150 000,00 €	Travaux voirie urbaine
			TOTAL		510 000,00 €	
TOTAL GENERAL					634 100,00 €	

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : à propos du transfert du poste de police, il lui semble qu'ils espéraient des subventions lors de la construction du projet, il demande où ils en sont par rapport à ces subventions.

M. BOTTA : la DETR est entièrement transférée (il l'avait précisé au conseil municipal de septembre), le projet devait être bouclé en septembre pour pouvoir le transférer.

Ils vont demander en plus des subventions conseil général mais dans la budgétisation, ils n'ont pas compté ces subventions-là.

M. VALLES : demande le montant de la subvention transférée.

M. BOTTA : un peu plus de 102 000 €uros (102 512 € si sa mémoire ne lui fait pas défaut).

M. Le MAIRE : il y avait eu une proposition de principe du conseil général qui n'était pas chiffrée et dont ils attendent la réponse.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTE les ouvertures de crédits proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2015 lors de son adoption.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

09–29 Janvier 2015

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Mme BAULU

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 Euros.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Convention entre la Commune de MOISSAC et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et

Madame Maryse BAULU, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte dudit CCAS en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet : Versement de la subvention au CCAS

La Commune de MOISSAC confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

Article 2 : Obligation de la Commune

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées à l'article 1, la Commune de MOISSAC versera à cet organisme 80 000 €uros de subvention d'équilibre en 2015. Ce montant sera réévalué en fonction des budgets primitifs 2014 du CCAS et de la Ville de MOISSAC.

Article 3 : Echancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

Article 4 : Obligation du CCAS

Le CCAS s'engage à présenter à la Commune en fin d'exercice un compte rendu de l'emploi des crédits.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2015.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du CCAS
Maryse BAULU

Le Maire
Jean-Michel HENRYOT

MARCHES PUBLICS

10 – 29 Janvier 2015

MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION DE LOCAUX POSTE DE POLICE MUNICIPALE DANS UN BATIMENT EXISTANT JARDIN FIRMIN BOUISSET (EX MÔMERIE) – AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

Vu le rapport de Jean-Michel HENRYOT proposant de se prononcer sur :
l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution, suite à la passation d'une consultation en procédure adaptée pour la création de locaux de poste de police municipale dans un bâtiment existant jardin Firmin Bouisset (Ex Momerie).

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation des travaux,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres les entreprises, ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, seront retenues,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PUECH.

M. PUECH : les entreprises ont remis les plis la veille (28/01), l'ouverture est donc en cours et l'analyse des offres va pouvoir être réalisée par l'architecte la semaine suivante. Sauf imprévu, les travaux pourraient démarrer au mois de mars.

M. Le MAIRE : la procédure suit donc son cours.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

AFFAIRES CULTURELLES

11 – 29 Janvier 2015

SUBVENTIONS – ASSOCIATION MOISSAC CULTURE VIBRATIONS – DEMANDE D'AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant le fait que la Mairie de Moissac confie à l'association Moissac-Culture-Vibrations la co-organisation du Festival de la Voix 2015, qui se tiendra du 24 au 28 juin,

Considérant la demande d'avance sur la subvention 2015 de l'association Moissac-Culture-Vibrations effectuée par courrier en date du 22 décembre 2014, dans l'attente du vote définitif des subventions aux associations,

Considérant que cette avance se justifie par la nécessité de réserver les artistes qui se produiront et donc de payer des engagements sur les cachets, et d'engager les frais liés à la communication sur cet événement (insertions publicitaires,...),

Considérant qu'une convention entre la Commune de Moissac et l'association Moissac-Culture-Vibrations précisant les engagements des deux parties sera signée ultérieurement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : le festival va être ouvert cette année aux communes voisines et donc, à ce titre, MCV a dû solliciter une subvention supplémentaire au conseil général, qui ce jour n'a pas pu statuer, puisque c'était le BP, mais en DM 1, ce sera fait certainement au printemps (lors de la DM 1).

M. Le MAIRE : MCV a, aussi, suscité des subventions à la communauté de communes.

Il y a eu, un temps, une inquiétude du Festival de la Voix sur une éventuelle concurrence de l'installation du Festival Alors Chante qui a quitté Montauban et qui avait envisagé, un temps, de s'installer sur Castelsarrasin, ce qui tombait relativement mal dans la mesure où la date du Festival de la Voix avait déjà été arrêtée pour des raisons de programmation et que les dates du Festival Alors Chante étaient fixes. Ça tombait pratiquement à un mois d'intervalle, ce qui aurait été particulièrement compliqué pour nous. Mais Alors Chante n'a pas pu poursuivre son installation sur Castelsarrasin, ce souci pour le Festival de la Voix a été levé spontanément.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE le versement d'une avance de 20.000€ à l'association Moissac-Culture-Vibrations sur la subvention 2015 à venir.

12 – 29 Janvier 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ADDA 82 EN VUE DE L'ORGANISATION DU TREMPLIN « TARN-ET-GAROCK » 2015

Rapporteur : Mme VALETTE

Dans le cadre de sa saison culturelle 2014/2015, la Commune de Moissac souhaite accueillir les deux concerts de présentation du tremplin Tarn & Garock, qui se dérouleront les 10 et 11 avril 2015 au Hall de Paris.

Considérant l'organisation par l'ADDA 82 de la 25^e édition du tremplin Tarn & Garock, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions favorisant le développement des musiques actuelles menées par l'association,

Considérant le souhait de l'ADDA82 d'organiser deux concerts de présentation les 10 et 11 avril 2015 au Hall de Paris,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Commune de Moissac et l'ADDA 82 définissant les engagements des deux parties en vue de l'organisation de cet événement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pour l'anecdote, l'ADDA 82 pense à tout puisqu'elle met à disposition du public, des bouchons réducteurs de bruit, et des éthylotests. C'est une obligation, mais c'est bien de le souligner.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et l'ADDA 82,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.



TARN ET GAROCK 2015 CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

L'Association pour le Développement des Arts en Tarn et Garonne (ADDA 82)

SIRET : 325 330 900 00011

Code APE : 9499 Z

Hôtel du Département BP 783 82013 MONTAUBAN

Tél : 05 63 91 83 96

Licences d'Entrepreneur de Spectacles : 2-1050213 et 3-1050214

représentée par Monsieur Patrick MARTY en qualité de Président

ci-après dénommée "**le partenaire organisateur**" d'une part,

et

Le Service Culturel de Moissac

SIRET : 21820112700014

Code APE : 8411 Z

Centre Culturel 24 rue de la Solidarité 82 200 MOISSAC

Tél : 05 63 05 08 08

représenté par Mr Jean-Michel Henryot, en sa qualité de Maire de Moissac, dûment habilité par la convention n°XXX du XXX,

Ci-après dénommé "**le partenaire co-organisateur**" d'autre part,

PRÉAMBULE

L'ADDA 82 est missionnée par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour la mise en œuvre des politiques culturelles du Département et de l'État. Parmi ces missions, l'ADDA 82 a pour mission le développement des musiques actuelles. Dans ce cadre, un tremplin amateur "TARN et GAROCK" est organisé afin de célébrer les 25 ans du dispositif. Cet anniversaire se déroule sans compétition et sans désignation de lauréat en permettant à des groupes ayant participé aux précédentes éditions de se produire sur scène.

Article 1 – Objet

L'ADDA 82 organise la 25^{ème} édition du tremplin Tarn et Garock.
Cette présente édition se déroulera de la manière suivante :

- Deux concerts de présentation auront lieu le 10 et 11 avril 2015 à Moissac au Hall de Paris.

Article 2 – Apport de l'ADDA 82

Article 2.1 : Communication

L'ADDA 82 prend à sa charge les frais de communication relatifs à l'ensemble de la manifestation Tarn & Garock 2015 (plaquette, affiches, relation presse).

Article 2.2 : Apports techniques

L'ADDA 82 prend à sa charge les frais d'organisation et de réalisation de la manifestation.

L'ADDA 82 s'efforcera d'offrir les conditions de concerts selon ses moyens et le lieu de programmation.

L'ADDA 82 sera à la disposition des groupes en amont du spectacle.
Le chargé de mission musiques actuelles de l'ADDA 82 répondra aux questions techniques et planifiera avec les groupes une feuille de route.

L'ADDA 82 ne prend pas à sa charge tout frais supplémentaire correspondant aux exigences techniques et instrumentales spécifiques des groupes (location instruments, écrans vidéos, effets spéciaux...).

Article 2.3 : Coordination groupes

L'ADDA 82 sera responsable de la coordination de l'opération, de la gestion des plannings. L'ADDA 82 s'engage à prendre en charge les repas des musiciens, techniciens de la Cogemats et des salariés de l'ADDA 82.

Article 3 : Apports de la commune de Moissac

Le Service Culturel de Moissac s'engage à accompagner le projet de la manière suivante :

- Le Service Culturel de Moissac organisera l'accueil du public pendant le concert. Dans le cadre du Plan de Prévention, l'ADDA 82 mettra gratuitement à disposition du public des bouchons réducteurs de bruits et des éthylotests avec une signalétique appropriée.

Le Service Culturel de Moissac prend en charge la distribution au bar de ce matériel de prévention.

- Le Service Culturel de Moissac s'engage à avoir désigné et habilité son personnel et ses bénévoles pour les missions désignées dans cette convention et à respecter la législation à l'accueil du public et de la sécurité de l'ERP qui répond à la classification suivante : Type L – Catégorie 2 – effectif public – 1 500 personnes avec l'effectif du personnel.
- Le Service Culturel de Moissac s'engage à signer et à respecter le plan de prévention établi par le référent sécurité de l'ADDA 82.

Article 3 : Communication réciproque

Le Service Culturel de Moissac s'engage à communiquer l'opération sur son site Internet en respectant la charte graphique et les missions de l'ADDA 82.

L'ADDA 82 s'engage à insérer le logo du Service Culturel de Moissac sur les supports de sa communication (affiche, flyers).

Article 4 : Assurances

L'ADDA 82 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la manifestation pour son personnel et la salle où aura lieu l'événement.

La Mairie de Moissac déclare avoir souscrit aux assurances nécessaires à la couverture de son personnel, de l'ensemble de son matériel, de son ERP.

Article 5 : Annulation convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montauban, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (médiation, arbitrage...).

Article 6 : Validité de la convention

Ladite convention est valable jusqu'au 12 avril 2015.

Fait à Montauban, le 2 décembre 2014

En deux exemplaires originaux

Pour l'ADDA 82
Monsieur Patrick MARTY
En qualité de Président

Pour la Ville de Moissac
Monsieur Jean-Michel Henryot
En qualité de Maire de Moissac

13 – 29 Janvier 2015

PATRIMOINE – DON A LA COMMUNE PAR SON PETIT FILS DE DOCUMENTS PROVENANT DES ARCHIVES D'ARMAND VIRE AINSI QUE D'UN ENSEMBLE D'ŒUVRES ET MOULAGES ISSUS DE SES COLLECTIONS PERSONNELLES

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant la volonté de M. Jean-François HOST, petit-fils d'Armand VIRÉ, de faire don à la Commune de Moissac de documents provenant des archives de son grand-père, ainsi que d'un ensemble d'œuvres et de moulages issus de ses collections personnelles,

Considérant la valeur historique et patrimoniale importante de ces documents et objets, qui pourront intégrer les collections municipales et compléter le "fonds Viré" des Archives Municipales (S-Viré) constitué par une série de dons effectués par Geneviève Viré entre 1988 et 1990,

Considérant les deux pré-inventaires établis par le service Patrimoine de la Ville recensant l'ensemble de ce don (l'un relatif aux documents écrits, le second relatif aux objets),

Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : Armand Viré est un personnage important pour Moissac : biologiste et spéléologue, mais surtout préhistorien et archéologue qui a permis de sauver l'Eglise Saint Martin de la démolition.

Cet été sera organisée une exposition autour de Monsieur Armand Viré.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCEPTE le don à la commune par M. Jean-François HOST, petit-fils d'Armand VIRÉ, de documents provenant des archives de son grand-père ainsi que d'un ensemble d'œuvres et moulages issus de ses collections personnelles.

Inventaire documents don Viré 2014

S-Viré 6

6 S Viré 1 : documents personnels d'Armand Viré

2 photos d'identité

Carte d'identité

Passeports (1929, 1938)

Photographies de son banquet de mariage dans le cloître de Moissac.

Menu de son banquet de mariage (30 juillet 1906)

Avis de décès

Diplômes originaux et distinctions honorifiques :

Bachelier ès lettres, 1887

Bachelier ès sciences, 1890

Licencié ès sciences naturelles, 1893

Docteur ès sciences naturelles, 1899

Membre de l'Institut international d'anthropologie

Membre titulaire de la Société d'Anthropologie de Paris, 1892

Membre correspondant de la société des Etudes du Lot, 1898

Membre de la Société entomologique de France, 1899

Titre d'officier de l'Instruction publique, 1897

Brevet de l'ordre de Saint Stanislas de Russie, 1903

Grand prix de l'exposition préhistorique de Beauvais, 1910

Croix de Chevalier du mérite agricole, 1913

Commandeur de l'Ordre National du mérite de la République d'Haïti, 1939

6 S Viré 2 : documents concernant Armand Viré

Notice biographique rédigée par Geneviève Viré (fille d'A. Viré).

Sabine GRAILLES, « Un humaniste, Armand Viré », *La forge patrimoine*, n°1, 1993.

M. ABAD, « Un grand précurseur de la spéléologie lotoise, Armand Viré », *Bulletin du comité départemental de la spéléologie du Lot* n°4, 1978.

Bibliographie, *Bulletin du comité départemental de la spéléologie du Lot* n°4, 1978.

Liste bibliographique partielle, manuscrite.

Fiches d'inventaire de la bibliographie d'Armand Viré chez la famille Viré.

Geneviève VIRÉ, *Récits biographiques humoristiques concernant A. Viré et Ernest Rupin*, dactylographié.

Don des archives d'Armand Viré par sa fille Geneviève, correspondance passive.

Articles de presse :

- « Les Moissagais célèbres, Armand Viré (1869-1951) fondateur des Amis du Vieux Moissac, prospecteur infatigable des grottes et refuges souterrains de la région », 28-12-1985.
- « Armand Viré, l'archéologue », *La Dépêche*.

6 S Viré 3 : Missions d'Armand Viré

Documents administratifs :

Sauf conduits, laissez-passer et passeports 1914 à 1928 pour Moissac, Espagne et Suisse.

Salaires et traitements, demande de mise à la retraite.

Lettres de recommandation (mission Jura, Htes Pyrénées, Autriche, Algérie)

Remerciements et distinctions :

Ministre de l'instruction publique, des Beaux-arts et des cultes, 1895.

Russie : ordres de St Stanislas et Ste Anne 1896 à 1914.

Musée national Hongrois, 1924.

Recommandations :

Etudes spéléologiques dans le Jura (1895), dans les Hautes-Pyrénées (1897)

Etudes de biospéléologie en Autriche (1901), en Algérie (1894 et 1912)

Ministère des Beaux-arts, 1930.

Missions :

Correspondant de la sous-commission des monuments mégalithiques de Seine-et-Marne, 1896.

Membre de la commission d'organisation du congrès de l'alpinisme, 1899.

Nomination comme secrétaire général du « club-cévenol », 1900.

Membre correspondant de la Société des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg, 1900.

Membre du comité régional des Arts appliqués de Toulouse, 1920.

Membre correspondant de la commission des Monuments Historiques (section préhistorique) pour le département du Lot, 1921.

Président d'honneur de la Société des Etudes du Lot, 1936.

Président d'honneur de la Société préhistorique française, 1939.

6 S Viré 4 : études et publications – histoire et archéologie

Armand VIRÉ, « La Kabylie du Djurjura », extrait des comptes-rendus des séances de la *Société d'anthropologie*, 1893.

Armand VIRÉ (dir.), *Sur l'Impernal (Luzech-Lot)*, Cahors, 1913.

Armand VIRÉ, Edmond ALBE, *Le prieuré-doyenné de Carennac, archéologie et histoire*, Brive, imprimerie Roche, 1914.

Armand VIRÉ, *Histoire du prieuré du Val Paradis d'Espagnac de l'ordre des chanoinesses régulières de St augustin*, Brive, imprimerie Lachaise, 1924.

Armand VIRÉ, *Le château de St-Sulpice et ses seigneurs*, Brive, imprimerie Lachaise, 1925.

6 S Viré 4b : études – histoire et archéologie - images

Photographies : Carennac (portail et tympan roman, cloître dans les années 1910) ; Montpellier-le-Vieux (tombe gallo-romaine mobilier)

Planche dessinée : épées gauloises Hallstatt.

Catalogue de la collection d'Armand Viré (mobilier)

Collection Armand Viré à Cabrerets

6 S Viré 5 : archéologie publications

Armand VIRÉ et André NIEDERLANDER, « nouvelles fouilles à la Crozo de Gentillo, commune de Lacave », *Société Préhistorique Française*.

Armand VIRÉ, « inventaire des camps et enceintes du département du Lot », *Société Préhistorique Française*, Le Mans, 1908.

Armand VIRÉ, « Fouilles de M. André Niederlander dans les dolmens et tumulus de la gare de Rocamadour », *cinquième congrès préhistorique de France*, 1909.

Armand VIRÉ, *rapport de la commission d'étude des enceintes préhistoriques et fortifications anhistoriques*, Société Préhistorique de France, 1910.

Armand VIRÉ, « Poterie hallstattienne aux « Igues de Magnague » commune de Carennac », *bulletin de la société préhistorique française*, 1912.

Armand VIRÉ, « Les fouilles protohistoriques de Luzech, du puits d'Issolud et d'Uzerche », *Société Préhistorique Française*, 1913.

Armand VIRÉ, *L'oppidum de l'Impernal à Luzech*, Presses universitaires de France.

Armand VIRÉ, « La baguette des sourciers peut-elle rendre des services dans l'étude des gisements archéologiques ? », « La muraille gauloise de l'Impernal à Luzech », *Neuvième congrès préhistorique de France*, 1914.

Armand VIRÉ, « les fouilles de l'oppidum de l'Impernal à Luzech », extrait de la *revue des études anciennes*, 1914.

Armand VIRÉ, inventaire bibliographique des enceintes de France, Lot, *Société préhistorique française*, 1915.

Armand VIRÉ et Gabriel SOULIÉ, *Excursions d'études historiques à Turenne et à Yssolud-Uxellodunum*, Brive, 1920.

Armand VIRÉ et Fernand d'HEBARD de SAINT-SULPICE, *Un atelier monétaire clandestin du XVII^e siècle au château de Saint-Sulpice*, Paris, 1921.

Armand VIRÉ, « Nouvelles fouilles et trouvaille d'un cimetière barbare, indiqué par un sourcier, dans l'oppidum de l'Impernal à Luzech », *Société préhistorique française*.

Armand VIRÉ, « Hache polie en syénite du Puy d'Issolud », bulletin de la *Société préhistorique française*, 1922.

Armand VIRÉ, « Tumulus hallstattiens des communes de Loubressac et Padirac », *bulletin de la Société préhistorique française*, 1923.

Armand VIRÉ et Jean LEBAUDY, « Le Cuzoul des Brasconies », extrait du *bulletin de la Société préhistorique française*, 1924.

Armand VIRÉ et André NIEDERLANDER, « Un crâne magdalénien finissant (?) à l'abri Murat, commune de Rocamadour », extrait du *bulletin de la Société préhistorique française*, 1925.

Armand VIRÉ, « Un signe d'écriture magdalénienne de la Crozo de Gentillo à Lacave », extrait du *bulletin de la Société préhistorique française*, 1926.

Armand VIRÉ, « Poteries ornées au graphite », extrait de *l'Homme préhistorique*.

Armand VIRÉ et André NIEDERLANDER, « L'outillage de la sépulture de l'abri Murat à Rocamadour », extrait du *bulletin de la Société préhistorique française*, 1929.

Armand VIRÉ, « L'oppidum de Biars, commue d'Arcambal », extrait du *bulletin de la Société préhistorique française*, 1929.

Armand VIRÉ, « Epieu et insigne militaire provenant d'Uxellodunum », extrait du *bulletin de la Société préhistorique française*, 1932.

Armand VIRÉ, *Le calel et l'éclairage préhistorique en Quercy*, Cahors, 1932. (publication + dessins originaux).

Armand VIRÉ, *Le village troglodytique de Haute-Isle (Seine-et-Oise)*, Le Mans, 1932.

Armand VIRÉ, « Haute-Isle, Vetheuil, La Roche-Guyon et St Clair-sur-Epte, Chalons-sur-Marne, Morains, Villevenard », *Bulletin de la Société d'excursions scientifiques*, tome XII, 1932-1935, Saint-Amand, 1936.

Armand VIRÉ, *Les oppida du Quercy et le siège d'Uxellodunum (51 av J-C)*, extrait du bulletin de la Société des Etudes du Lot, Cahors, 1936.

Armand VIRÉ, *Les monnaies du Quercy du IV^e siècle avant J-C au XX^e siècle de notre ère*, Cahors, 1938.

Armand VIRÉ, « Les tumuli du Pech Deltour à Lacave (Lot) », extrait du *Bulletin de la Société Préhistorique Française*, 1938.

Armand VIRÉ, « La résine des Causses à l'époque gallo-romaine », *Revue des études anciennes*, t. XLV, 1943.

Armand VIRÉ, « Une inscription hallstattienne sur poterie au Cuzoul-des-Brasconies (Lot) », extrait de la *Société préhistorique Française*, 1947.

S-Viré 7

7 S Viré 1 : radiesthésie

Armand VIRÉ, « l'art de découvrir les sources : les sourciers et la baguette divinatoire », *La Nature*, Paris, Masson & Cie, n°2082, 1913.

Armand VIRÉ, « Observations et expériences de 1913 sur les sourciers », extrait du *Bulletin du Muséum d'Histoire naturelle*, Paris, Imprimerie nationale, 1913, n°7.

Armand VIRÉ, « Expériences sur la baguette des sourciers », compte-rendu de l'Académie des sciences, Paris, t.157, séance du 22 décembre 1913.

Armand VIRÉ, Extrait du *Bulletin de la Société Préhistorique Française*, n°6, 1931.

Armand VIRÉ, « Une nouvelle hypothèse sur les bâtons de commandement », extrait du *Bulletin de la Société Préhistorique Française*, n°10, 1933.

Armand VIRÉ, « discussion », extrait du *Bulletin de la Société Préhistorique Française*, n°2, 1935.

Armand VIRÉ, « La radiesthésie ou art du sourcier appliquée aux besoins militaires », *Revue du génie militaire*, Paris, jan-fev 1935.

Armand VIRÉ, « Nouvelles fouilles et trouvaille d'un cimetière barbare, indiqué par un sourcier, dans l'oppidum de l'Impenal à Luzech ».

S. MÜNSTER, *Cosmographie universelle* (extrait), gravure figurant un sourcier dans la recherche et l'exploitation de minerais.

Cahier manuscrit contenant des notes et courriers relatifs à la radiesthésie.

R. P. MARIE-BERNARD, *Initiation à la radiesthésie*, Lyon, 1935.

Armand VIRÉ, *Comment devenir sourcier, ce que j'ai vu, ce que j'ai fait, technique de la recherche des trésors*, Paris, 1948.

A.CASSANDRINI, *Pour découvrir les sources, les trésors, les amas de métal, les grottes et les cavités, les objets cachés ou enfouis volontairement*, Paris.

7 S Viré 2 : Séjour en Haïti, 1938-1939

Armand VIRÉ, conférence sur la radiesthésie : notes manuscrites et 2 exemplaires dactylographiés, compte-rendu dans le journal *Le Temps*, édition du 1^{er} février 1939.

Armand VIRÉ, « Un temple indien au Bassin Zim », compte-rendu du Journal d'Haïti, 18 avril 1939, photographie d'une sculpture de divinité.

Armand VIRÉ, « Coup d'œil sur la préhistoire européenne et la préhistoire haïtienne », exemplaire dactylographié.

Armand VIRÉ, « La préhistoire en Haïti », extrait du Bulletin de la Société Préhistorique Française, 1940.

« Conférences en Haïti », collecte de documents divers sur la présence d'Armand Viré en Haïti : correspondance avec le président de la République, l'archevêque de Port-au-Prince, articles de journaux, inventaire d'Armand Viré sur les grottes en Haïti, manuscrit de la conférence sur la « Préhistoire en Haïti », correspondance avec Jeanne Sabardu descendante de Toussaint-Louverture.

Paul PEREIRA, *Géographie d'Haïti cours supérieur et complémentaire*, 1^{er} volume, 1938.

7 S Viré 3 : Séjour en Haïti, 1938-1939

Armand VIRÉ, *En Haïti*, notes de voyage et prospections radiesthésiques, Paris, Maison de la radiesthésie, 1943. (3 exemplaires dont un cahier préparatoire annoté).

7 S Viré 4 : Séjour en Haïti, 1938-1939

Journal d'Armand VIRÉ sur son voyage en Haïti (« sur l'Océan, à bord du Bretagne 11-2 octobre 1928 ; à bord du Flandre 1-12 mai 1939 ; la mort du Bretagne 15 octobre 1939 »).

Correspondance active d'Armand VIRÉ avec sa femme Marguerite du 13 octobre 1938 au 21 avril 1939.

Cartes postales adressées à ses filles.

S-Viré 8

8 S Viré 1 : recherches et publications d'Armand Viré – préhistoire

Dessin de la grotte du loup à Lourdes, par Armand Viré, 1926.

Armand VIRÉ, « recherches de préhistoire dans le département de la Lozère », association scientifique de France, *Congrès de Boulogne sur Mer*, 1899.

Armand VIRÉ, « l'art paléolithique », *septième congrès préhistorique de France*, Le Mans, Monnoyer, 1912.

Armand VIRÉ, « Pierres à gravures et pierres à légendes dans le Lot et le Tarn-et-Garonne », *9^e congrès préhistorique de France*, le Mans, Monnoyer, 1914.

Armand VIRÉ et A. NIEDERLENDER, « L'outillage de la sépulture de l'abris Murat à Rocamadour », extrait du *bulletin de la société préhistorique française*, 1929.

Armand VIRÉ, « Les forêts vierges du Quercy il y a 3000 ans, leur destruction par l'homme jusqu'au XIX^e siècle », extrait de la *Revue scientifique*, Paris, 1933.

Armand VIRÉ et Suzanne G. de MORTILLET, « Grotte-ossuaire néolithique du roc des fées au puech d'Ambouls, près de Nant (Aveyron) », *Revue anthropologique*, Paris, E. Nourry, 1939.

8 S Viré 2 : recherches et publications d'Armand Viré – spéléologie

Plans des souterrains-refuges de Naours (Somme, 1889) et gravures figurant des radiesthésistes.

Gouffres du Limon, dessin d'Armand Viré.

Armand VIRÉ, « les cavernes de l'Atlas algérien, le Djurjura ».

Armand VIRÉ, « le Jura souterrain » extrait du *bulletin de la société d'anthropologie de Paris*, 1894.

Armand VIRÉ, « Le Jura et le plateau central en 1896 : grotte magdalénienne d'Arlay ; grottes et habitations larnaudiennes de Baume-les-Messieurs, de Puits-Billard d'Arbois ; Habitation antique du Puits de Padirac », Paris, 1897.

Armand VIRÉ et Paul BESQUES, « Les Pyrénées souterraines : recherches hydrologiques effectuées en 1897 », extrait du *Bulletin du Muséum d'histoire naturelle*, 1897.

Armand VIRÉ, « Le gouffre de la Pissière près Arbois », extrait du *Bulletin de la Société de Spéléologie*, 1897.

Armand VIRÉ et E.A. MARTEL, « Sur les avens de Sauve (Gard) et la forme des réservoirs des sources en terrains calcaires », 1898.

Armand VIRÉ, « Les Pyrénées souterraines », *La Nature*, 1899.

Armand VIRÉ, « Contribution à l'étude des eaux souterraines des départements du Tarn, de l'Hérault et du Lot », extrait du *Bulletin du Muséum d'histoire naturelle*, 1900.

Armand VIRÉ, « L'Igue de Saint-Sol de Belcastel », extrait du *Bulletin du Muséum d'histoire naturelle*, 1902.

Armand VIRÉ, « Le château de Belcastel et l'Igue de Saint-Sol de Belcastel », Paris, 1902.

Armand VIRÉ, « Recherches spéléologiques sur le Causse de Gramat », extrait du *Bulletin du muséum d'histoire naturelle*, 1904.

Armand VIRÉ, « les stations paléolithiques de la Haute vallée de la Dordogne (canton de Souillac, Lot) », *Congrès préhistorique de France*, 1905.

Armand VIRÉ, « Les eaux souterraines », *Revue scientifique*, 1909.

Armand VIRÉ et André PIEDALLU, « Grotte de la Bosse, commune de Morée », compte-rendu de séance de *l'Académie des sciences*, 1909.

Armand VIRÉ et André PIEDALLU, *Grotte et souterrain refuge de la Bosse* (Morée, Loir-et-Cher), Paris, imprimerie nationale, 1909.

Armand VIRÉ, « Fouilles de la grotte du Pis-de-la-Vache à Laforge, commune de Souillac », *Société préhistorique française*, 1912.

Armand VIRÉ, « la grotte David à Cabrerets (Lot) », *Société préhistorique française*, 1924.

Armand VIRÉ et Paul GOBY, « grotte et sépulture néolithiques à Vallauris », *Société préhistorique française*, 1930.

Armand VIRÉ, *La grotte du « Pis-de-la-vache » à Laforge commune de Souillac*, Le Mans, Monnoyer, 1932.

Armand VIRÉ, « cavernes et rivières souterraines », *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, 1932.

8 S Viré 2bis : spéléologie – photographies

Exposition des grottes, les merveilles de la nature, l'art préhistorique ; Paris, Quai d'Orsay, 1936.

Concrétions calcaires, planche photographique reconstituée.

8 S Viré 3 : biospéléologie

Stenasellus Virei, planche dessinée.

Vireia burgunda, photographie

Armand VIRÉ, « cavernes et animaux aveugles de France », *revue scientifique*, 1899 (incomplet).

Félix MAZAURIC, « Note sur la faune des grottes de Trabuc près Mialet (Gard) », contribution à l'étude des eaux et de la faune souterraine du Gard, Nîmes, 1901.

Armand VIRÉ, « La faune souterraine », *bulletin de la société de sciences naturelles de Saône et Loire*, 1902.

Armand VIRÉ et Jacques MAHEU, « recherches de zoologie, de botanique et d'hydrologie souterraines », *Spelunca*, 1902.

Armand VIRÉ, « nourriture des niphargus souterrains et diptères des cavernes », extrait du *bulletin du Muséum d'histoire naturelle*, 1903.

Armand VIRÉ, « la biospéléologie », compte-rendu de séance de *l'Académie des sciences*, 1904.

Armand VIRÉ, « Sur quelques expériences effectuées au laboratoire des catacombes du Muséum d'histoire naturelle », compte-rendu de *l'académie des sciences*, 1904.

Armand VIRÉ, « les eaux souterraines et leur faune », *bulletin de la société centrale d'aquiculture et de pêche*, 1909.

Armand VIRÉ, Rapport de recherches, 1912.

8 S Viré 3 : Padirac

Armand VIRÉ, *L'aven Armand et le puits de Padirac*, Paris, imprimerie nationale, 1898.

Armand VIRÉ et Etienne GIRAUD, « nouvelles recherches au puits de Padirac », compte-rendu de *l'Académie des Sciences*, 1899.

Armand VIRÉ, « la faune souterraine du puits de Padirac », compte-rendu de *l'Académie des sciences*, 1904.

Armand VIRÉ, *Pseudo-éolithes de la rivière souterraine de Padirac*, Le Mans, Monnoyer, 1911.

Note d'Armand VIRÉ concernant des conflits avec la municipalité de Padirac.

Carnet de cartes postales « le puits de Padirac ».

Dessin de barques sur le lac par Louis de la JARRIGE, avril 1899.
Château de Belcastel, dessin d'Armand VIRÉ, 1941.
Village de Padirac, dessin d'Armand VIRÉ, 1941.
Photographies d'Armand VIRÉ : le gouffre, dolmen, puits sur le causse, visiteurs dans la grotte.
La grande pendeloque, photogravure.
Plans du puits de Padirac, dessins d'Armand VIRÉ.
Memento à l'usage des guides de la société du puits de Padirac.
Compte-rendu des assemblées générales des actionnaires de la société d'exploitation spéléologique de Padirac (1937, 1954, 1957, 1959, 1960, 1961.)

8 S Viré 5 : Aven Armand

Armand VIRÉ et E.A. MARTEL, « Sur l'aven Armand », compte-rendu des séances de l'*Académie des sciences*, 1897.
E. A.MARTEL, « L'aven Armand », *La Nature*, 1897.
Armand VIRÉ, « L'aven Armand et le puits de Padirac », extrait du *bulletin du Muséum d'histoire naturelle*, 1898.
« La grotte de l'aven armand », *sciences et voyages dans le monde souterrain*, 29 septembre 1927.
Documents relatifs à la gestion de la Société Anonyme de l'Aven Armand.
Photographies : vues des causses, intérieur de l'Aven Armand, tumulus, pierre à cupules, puits romain.
Armand VIRÉ, cahier manuscrit avec photographies et notes « *les merveilles des grands causses, l'Aven Armand et Montpellier-le-Vieux* ».
Anniversaires 1897-1927-1977, société de l'aven Armand.

8 S Viré 6 : bibliothèque d'Armand Viré – sciences

M.A. PEZET, *Etude sur la vigne et le phylloxera*, Cahors, 1883.
Bulletins de la Société Naturelle de Saône-et-Loire, 1901, 1904, 1908.
G. PONTIER, *Eléphants fossiles d'Angleterre*, extrait des compte-rendu des séances de l'Académie des Sciences, 1923.
Commission d'étude des enceintes préhistoriques, Société Préhistorique de France, Paris, 1909.
Bulletin de la Société Naturelle de Saône-et-Loire, 1913.
Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris, 1914.
Dr Adrien GHEBHARD, « Notes de géophysique », *Notes Provençales*, 1918.
Dr Adrien GUEBHARD, « Notes de géologie Varoise », *Notes Provençales*, 1918.
Dr Adrien GUEBHARD, *Notes paléontologiques et géophysiques*, 1919, 1920, 1922.
Société de géographie commerciale de Paris, *Revue économique Française*, 1923.
Bulletin de la Société Naturelle de Saône-et-Loire, 1923.
Annales de l'Institut de géophysique et sciences diverses, 1924-25.
M.G. Fabius de CHAMPVILLE, « l'action des eaux minérales naturelles sur les plantes », *4^e Congrès Psychique international*, Paris, 1926.
Dc VERGNES, « Naturisme et psychisme », *4^e Congrès Psychique international*, Paris, 1926.
M.F. JOLLIVET-CASTELOT, « L'état actuel de l'alchimie en France », *4^e Congrès Psychique international*, Paris, 1926.
Jean MARTINIE, « L'analyse psychique et la doctrine de Freud », *4^e Congrès Psychique international*, Paris, 1926.
Ch. CLAVEAU, « Les anormaux », *4^e Congrès Psychique international*, Paris, 1926.
Société de géographie commerciale de Paris, *Revue économique Française*, 1926, 1927.

Adrien GUEBHARD, « photographie et spectographie, applications à la météorologie et à l'astrophotographie », *Annales de l'Institut de Géophysique et sciences diverses*, 1927.

Louis ZEHNDER, « sur les modèles les plus simples d'atomes et de molécules », *Annales de l'Institut de Géophysique et sciences diverses*, 1928

Société de géographie commerciale de Paris, *Revue économique Française*, 1928.

Annales de l'Institut de Géophysique et sciences diverses, fondation GUEBHARD-SEVERINE, 1929, 1930, 1932, 1933, 1935, 1936

J. BLANCHARD, « une nouvelle lampe paléolithique », extrait du *Bulletin de la Société Préhistorique Française*, 1934.

A. PERRIER, « Tulle : étude de géographie urbaine et d'archéologie », *Bulletin de la société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1936.

M. VAZEILLES, « Pour la mise en valeur des richesses archéologiques de la France », *Bulletin de la société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1936.

Bulletin de la société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, 1938.

8 S Viré 7 : bibliothèque d'Armand Viré – (bio)spéléologie

Adrien DOLLFUS, « sur deux types nouveaux de crustacés isopodes appartenant à la faune souterraine des Cévennes », extrait du *Bulletin du Muséum d'histoire naturelle*, 1898.

Gaston BONNIER, « La faune et la flore des cavernes », *La Revue*, 1906.

Emile RIVIERE, « note sur l'ordre chronologique véritable des six premières découvertes de grottes à gravures et à peintures », *société préhistorique de France*, 1909.

J. MAURY, *La grotte du grand roc à Lauguerie-Basse, les Eysies (Dordogne)*, M François, Limoges, 1939.

Paul RAYMOND, « La grotte du figuier dans l'Ardèche

Norbert CASTERET et Germain GATTET, *Paysages souterrains*, B. Arthaud, 1943.

(Grottes du Quercy) fragment.

« Stalactites excentriques », *La Nature*, 1936.

« A propos de la découverte de la grotte de Tripadel », *Petite Gironde*, 1938.

« Un artiste nomade d'il y a 20000 ans », *Lecture pour tous*, 1924.

S-Viré 9

9 S Viré 1 : bibliothèque d'Armand Viré – histoire et archéologie

Chanoine ALBE, « Les tombeaux d'Espagnac, note pour l'histoire de l'abbaye » (version imprimée et dactylographiée).

Chanoine ALBE, *L'hérésie albigeoise et l'inquisition en Quercy*, Paris.

Emile DUFOUR, *Anciennes coutumes de Montcuq*, Paris, 1861.

Ernest RUPIN, *La légende de saint Amadour*.

Ernest RUPIN, *Mon portrait par l'Abbé de Chartrusse à propos de Roc-Amadour*, Brive, 1904.

Chanoine ALBE, *Les lépreux en Quercy*, Paris, 1908.

C. DAUX, « Eclaircissements sur la Charte de Nizezius », extrait de la *Revue d'histoire de l'église de France*, 1911.

Eugène GRANGIE, *Croquis quercynois*, 1914. (Recueil poétique).

Jean FOURGOUS, *Dans les rues du Vieux Cahors, logis gens et faits d'autrefois*, Cahors, 1942.

Louis BALSAN, Fouilles archéologiques 1939-1940, paléopathologie aveyronnaise, Rodez, 1945.

Alexandre ALBENQUE, Inventaire de l'archéologie gallo-romaine du département de l'Aveyron, Rodez, 1947.

Album sur Ernest RUPIN, extraits de la *Revue de l'art chrétien* :

- pince et fer à hosties au Musée de Brive
- Durand, abbé de Moissac et évêque de Toulouse.
- L'œuvre de Limoges
- Le trésor de l'église d'Isatsou (Basses Pyrénées)
- Peintures murales de l'église de Tauriac (Lot)
- La scène de la Visitation au portail de Moissac
- La vierge de douleur à l'hospice de Moissac
- Inscriptions de l'église d'Uzerche
- La statue de la Trinité à Olonne (Vendée)
- Une croix en forme d'arbre à l'église Saint-Pierre de Moissac
- La mort du bon et du mauvais larron
- La cloche miraculeuse de Rocamadour
- Une statue espagnole
- Biographie d'Ernest Rupin.

9 S Viré 2 : Quercy exploitation touristique

Armand VIRÉ, *Le Lot, Padirac, Rocamadour, Lacave, guides du touriste, du naturaliste et de l'Archéologue*, Paris, 1907.

Louis BALSAN et Jean BIREBENT, Causse Méjean et vallée de la Jonte, les guides Bel Cami.

Gorges du Tarn causses et Cévennes, grottes de Dargilan, l'Aigoual, Montpellier-le-Vieux, guide pratique des touristes.

Armand Viré, « La vallée du Célé », *P.O-Midi gazette*, 1924.

9 S Viré 3 : Quercy images

Photographies d'Armand Viré : vallée de la Dordogne, Rocamadour vallée de l'Ouyse...

Dessins : Belcastel pendant la guerre de Cent ans par Armand Viré ; Rocamadour l'escalier des pèlerins par Yvon.

Anciennes cartes postales : Rocamadour, château de Belcastel, Luzech, Les Eyzies.

S- Viré 10

10 S Viré 1 : LACAVE, recherche et publications

Armand VIRÉ, *Études et documents sur Lacave*, notes, dessins, articles reliés.

Armand VIRÉ, Découvertes de salles nouvelles dans l'igüe Saint-Sol près Lacave.

Armand VIRÉ, « L'igüe de Saint-Sol Belcastel et la grotte de Lacave, station de l'âge du Renne à Lacave, Les gouffres du Limon », *Bulletin du muséum d'histoire naturelle*, Paris, 1904.

Armand VIRÉ, « une station solutréenne, nouvelle grotte et abri sous roche de Lacave », *bulletin et mémoires de la société d'anthropologie de Paris*, 1904.

Armand VIRÉ, « Grotte préhistorique de Lacave, époque de solutré », *L'Anthropologie*, t.XVI, 1905.

P-H. FRITEL, « Les grottes de Lacave et l'Igue Saint-Sol », *Le Naturaliste*, 1906.

Th. BESSERY, Excursion des 10 et 11 juin 1907 à Souillac, au château de Fènelon, à Lacave, à Gourdon et à la collégiale du Vigan, Montauban, Forestié, 1907.

Armand VIRÉ, « note sur les grottes de Lacave », compte-rendu des séances de l'académie des sciences, 1909.

10 S Viré 2 : LACAVE, intérieur grottes

Photographies, plan dessiné, cartes postales anciennes.

10 S Viré 3 : vallée de l'Ouyse, environs de Lacave

Photographies grand format

10 S Viré 4 : LACAVE, exploitation touristique

« Des grottes de Lacave à l'Igue saint-Sol », *Les quinze jours du « Tour de France » revue illustrée du tourisme*, 1905.

Les grottes de Lacave, Grapho 12.

Dépliant touristique « Souillac et ses environs ».

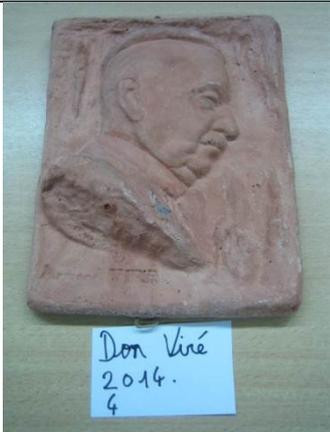
Acte de vente des grottes de Lacave et rente annuelle.

10 S Viré 5 : LACAVE, photographies

Album de photographies grand format : Belcastel, entrée des grottes, four banal, « la maison », intérieur des grottes.

Pré-inventaire du don Viré-Host 2014 à la Commune de Moissac

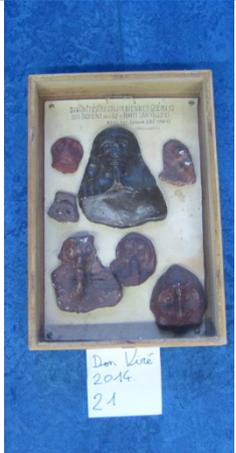
Désignation	Dimensions (cm)	Références	Photos
Moulage en plâtre faïence d'Auvillar. Médaillon figurant un personnage de profil.	25x17	Don Viré 2014 1	
Moulage en terre cuite « antéfixe gallo- romaine oppidum de l'image du mal » Luzedi (Lot). fendu	18.5x14.5	Don Viré 2014 2	
Moulage en plâtre peint figurant des feuilles de chêne et glands (provenance église st Martin de Moissac ?)	25x15	Don Viré 2014 3	

<p>Moulage en terre cuite figurant Armand Viré de profil. Par vaction</p>	<p>24.5x19.5</p>	<p>Don Viré 2014 4</p>	
<p>Moulage en plâtre peint dans son cadre en bois. Figurant un cerf.</p>	<p>31.5x19</p>	<p>Don Viré 2014 5</p>	
<p>Moulage en plâtre peint dans son cadre en bois. Figurant un animal quadrupède et une fleur de lys.</p>	<p>37.2x18</p>	<p>Don Viré 2014 6</p>	
<p>Moulage en plâtre peint dans son cadre en bois. Figurant un dragon (provenance église st Martin de Moissac ?)</p>	<p>26x20</p>	<p>Don Viré 2014 7</p>	

<p>Moulage en plâtre peint de l'inscription de la cloche de Lorrez-Le-Bocage (village natal A. Viré). figurant des blasons, 1 vierge à l'enfant et 1 scène de passion.</p>	<p>1 : 49.5x16.5 (cassé) 2 : 51x17 3 : 50x17.5 4 : 47.5x18 5 : 135x8.5</p>	<p>Don Viré 2014 8</p>	
<p>Vitrine Viré. Préhistoire époque magdalénienne. Lacave (Lot). 4 ossements de renne, 4 dents de cheval, 1 dent de bison, 3 dents de bouquetin.</p>		<p>Don Viré 2014 9</p>	
<p>Lacave (Lot). 12 grattoirs, 8 burins, 2 grattoirs-burins, 6 perçoirs.</p>		<p>Don Viré 2014 10</p>	
<p>Région des Eyzies. 2 dents de renne, 8 silex, 2 pierres taillées.</p>		<p>Don Viré 2014 11</p>	

<p>Armes et outils. Préhistoire magdalénienne. Lacave (Lot). 21 couteaux, 14 pointes de flèches, lames à dos abattu, 16 lamelles microlithiques.</p>		<p>Don Viré 2014 12</p>		
<p>Moulage décors préhistoriques. St Eulalie (Lot)</p>		<p>Don Viré 2014 13</p>		
<p>Moulages de harpons et pointes de lances. Préhistoire époque magdaléniennes. 8 harpons, 7 pointes de lances.</p>		<p>Don Viré 2014 14</p>		
<p>Moulage de gravures et sculptures préhistoriques (objets). Lacave, Bruniquel, Lot, Dordogne...</p>		<p>Don Viré 2014 15</p>		
<p>3 cristaux de roche, 3 améthystes, 3 morceaux de gypse, 7 morceaux de calcaire cristallin.</p>		<p>Don Viré 2014 16</p>		

<p>Incrustation de champignons. Moissac.</p>		<p>Don Viré 2014 17</p>	
<p>Moulage de sculptures provenant de l'île d'Haïti</p>		<p>Don Viré 2014 18</p>	
<p>Moulage de sculptures provenant de l'île d'Haïti</p>		<p>Don Viré 2014 19</p>	
<p>Moulage de sculptures provenant de l'île d'Haïti</p>		<p>Don Viré 2014 20</p>	

<p>Moulage de sculptures provenant de l'île d'Haïti</p>		<p>Don Viré 2014 21</p>	
<p>Moulage de sculptures provenant de l'île d'Haïti</p>		<p>Don Viré 2014 22</p>	
<p>Fragments de Poteries (Antiquité). Montpellier le Vieux</p>		<p>Don Viré 2014 23</p>	
<p>Reproduction médaillon en métal (?) figurant profil de Jules César. Statuette en bronze antique. « ex voto Gallo- Romain » provenant de Toirac (Lot)</p>	<p>Statuette : 11.4x10</p>	<p>Don Viré 2014 24</p>	

<p>Ensemble de pièces disparates, fragments de céramique, poids médiévaux, moulage de cachet d'un tuilier romain</p>		<p>Don Viré 2014 25</p>	
<p>Ensemble d'objets disparates, balance pour peser l'or, sceaux, pièces en métal (?), base de fourreau d'épée époque mérovingienne.</p>		<p>Don Viré 2014 26</p>	
<p>Moulage en plâtre de moules d'objets divers. Moulage en plomb de jouets et d'objets divers.</p>		<p>Don Viré 2014 27</p>	
<p>Fragments de céramique provenant de Roc St Gervais et Lauzère.</p>		<p>Don Viré 2014 28</p>	

<p>Fragments de céramique provenant de Roc St Gervais et Lauzère.</p>		<p>Don Viré 2014 29</p>	
<p>Débris de marmites à résine ou de saloirs</p>		<p>Don Viré 2014 30</p>	
<p>Fragments de céramique provenant de Roc St Gervais et Lauzère.</p>		<p>Don Viré 2014 31</p>	
<p>Fragments de céramique provenant de Roc St Gervais et Lauzère.</p>		<p>Don Viré 2014 32</p>	
<p>Objet (probable bec verseur dorna ?)</p>		<p>Don Viré 2014 33</p>	

Moulage sarcophage
de St Raimond

Don Viré
2014 34



14 – 29 Janvier 2015

PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE – DRAC MIDI PYRENEES), DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES ET DU CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE EN VUE DE LA RESTAURATION D'OBJETS MOBILIERS DU PATRIMOINE MOISSAGAIS

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant le souhait de la Commune de Moissac de procéder à la restauration de deux tableaux provenant de l'église Sainte-Catherine (*César de Bus* et le *Cardinal de Bérulle*), ainsi qu'à celle du cadre d'un tableau de l'abbatiale Saint-Pierre et d'un haut-relief d'applique situé dans l'abbatiale Saint-Pierre, dans le cadre de son programme annuel de restauration des éléments majeurs de son patrimoine mobilier,

Considérant le montant global de l'opération, s'élevant à 15.824,40 € TTC,

Considérant la participation de l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC Midi-Pyrénées), du Conseil Régional Midi-Pyrénées et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, à hauteur de 25% chacun du montant global des travaux,

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande sur quelle base sont choisies les œuvres à restaurer, est ce sur leur valeur artistique ? Patrimoniale ?

M. Le MAIRE : le service du patrimoine a un programme de restauration, en accord avec les services compétents, notamment de la DRAC, qui définit ce qui peut être pris en charge en fonction de la valeur des éléments considérés.

La prise en charge est à cette hauteur car ce n'est pas la Ville qui choisit mais les services concernés.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat (Ministère de la Culture – DRAC Midi-Pyrénées), du Conseil Régional Midi-Pyrénées et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de la mise en œuvre du programme annuel de restauration des éléments majeurs du patrimoine mobilier moissagais, comprenant la restauration de deux tableaux provenant de l'église Sainte-Catherine, du cadre d'un tableau de l'abbatiale Saint-Pierre ainsi que d'un haut-relief d'applique situé dans l'abbatiale Saint-Pierre

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2014- 62 A 2015 – 03

N° 2014-62 Décision portant contrats pour la programmation culturelle de la saison 2014/2015.

N° 2014-63 Décision portant acceptation de l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'une passerelle métallique sur le canal latéral de la Garonne.

N° 2014-64 Décision portant signature du contrat de service di@lège avec EDF collectivités.

N° 2014-65 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un photocopieur E-Studio255 n° CNH 913 780 pour le centre de loisirs avec toshiba.

N° 2014-66 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un photocopieur E-Studio2555 CSE avec UGAP (affaires culturelles).

N° 2014-67 Décision portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la contractualisation politique de la Ville.

N° 2014-68 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à la fédération européenne des sites clunisiens.

N° 2015-01 Décision portant signature du contrat de produits et services informatiques CEGID PUBLIC.

N° 2015-02 Décision portant acceptation de l'avenant n° 2 au marché aménagement du Patus dans le périmètre de la zone abbatiale – lot 7 éclairage.

N° 2015-03 Décision portant attribution du marché de fourniture de produits d'entretiens – matériels – papiers essuyage.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le MAIRE : précise qu'ils reprennent des sujets qui deviennent répétitifs mais dont on peut comprendre qu'ils intéressent la collectivité.

HÔPITAL :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Hôpital. Pouvez-vous faire un point en ce début d'année sur la situation de l'hôpital ? »

M. Le MAIRE : la situation de l'hôpital préoccupe tous les concitoyens et la municipalité en tout premier lieu et l'ensemble des élus de Moissac.

Sur les dernières informations qu'ils avaient données : une étude était en cours avec les services de l'ARS, un cabinet qui supervise cette étude de faisabilité entre des projets présentés par les deux hôpitaux, de façon à faire une synthèse des activités et aller dans le sens de ce que souhaitait l'ARS.

Ils sont tenus, très régulièrement, au courant de l'évolution, notamment par Monsieur Cabrières (le directeur) qu'il a vu mardi (27) pour faire un point.

Monsieur le Maire a, aussi, croisé Monsieur Cornut qui lui a confirmé qu'il continuerait à le tenir au courant, mais à faire en sorte qu'ils soient partie prenante dans les élaborations de projet, et comme il avait été convenu qu'il reviendrait rapidement faire le point.

L'avancement du projet des urgences suit son cours.

Mme AUGÉ : n'a pas grand-chose à rajouter au sujet des directoires communs concernant les deux hôpitaux.

Concernant les travaux des urgences : ça suit son cours. Il n'y a rien de particulier, rien de neuf. Ils attendent le dépôt de l'APD mi-mars pour pouvoir engager les démarches administratives pour les permis de construire.

M. Le MAIRE : en ce qui concerne les projets, effectivement, ils sont tenus au courant des différentes propositions faites de part et d'autre, de façon à savoir comment les choses évoluent.

Les propositions sont faites à la fois, par les services de Moissac et de Montauban, puisqu'il s'agit de travailler en symbiose. Les discussions vont bon train. Mais surtout ce qu'ils ont demandé, c'est d'être tenus informés de ce qui se passe. Et c'est pour ça que Monsieur Cabrières joue le jeu pour le moment. Ils ne peuvent donc que l'encourager à être partie prenante.

Les différents intervenants : médecins, chirurgiens les tiennent informés de leurs projets et de la façon dont les choses avancent.

Ils sont, bien entendu, vigilants vis-à-vis de l'ARS chaque fois que l'occasion se présente de les solliciter, ils n'y manquent pas et ils leur rappellent les promesses faites en décembre dernier.

M. VALLES : il y a donc un cabinet chargé de rapprocher les points de vue, il demande si les points de vue de Montauban et de Moissac sont éloignés.

M. Le MAIRE : il y a plusieurs pôles : soins médicaux, consultations et services chirurgicaux. Concernant les services chirurgicaux : il y a la chirurgie viscérale et la chirurgie orthopédique.

C'est au niveau de la chirurgie orthopédique que c'est le plus difficile à régler aujourd'hui. Car les propositions faites de part et d'autre ne sont pas totalement antinomiques mais ont besoin de s'adapter. Pour le moment ce ne sont que des propositions.

Manifestement, ça avance.

Ça a avancé plus facilement en chirurgie viscérale.

Quant à ce qui est de mettre en commun des services plus médicaux, consultations spécialisées, etc...c'est beaucoup plus avancé que le reste.

Des propositions ont aussi été faites, notamment sur une extension des capacités de gynécologie sur l'hôpital, y compris éventuellement de chirurgie ambulatoire de gynécologie, décentralisée de Montauban sur Moissac. Et ça c'est une avancée qu'il n'y avait pas forcément au départ et qui est particulièrement intéressante.

Pour ce qui est de l'évolution des constructions d'EHPAD, les choses suivent leur cours comme prévu.

LYCEES :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Lycées. Récemment la Région a publié ses projets d'investissements dans les lycées. En Tarn et Garonne, les lycées de Moissac ne figurent pas sur la liste. Qu'est-ce à dire ? Erreur ou refus de prendre en compte les demandes justifiées de nos établissements scolaires ? »

M. Le MAIRE : il y a quelques mois, ils sont allés à la Région pour débattre du projet d'agrandissement du Lycée de Moissac et des aménagements pour le lycée agricole. Ils y étaient avec les conseillers généraux qui peuvent témoigner de la volonté de la Région et de la Commune d'aller de l'avant. Dans les budgets anticipés ouverts ci-avant, il y en a un pour la réalisation d'un aménagement du PPRI indispensable à l'évolution du projet sur le lycée ; et qui était une des conditions mises par la Région qui, de son côté, réfléchit à l'évolution architecturale du projet en fonction des capacités des services de l'Etat de faire avancer ce projet d'évolution du PPRI puisque les deux sont liés.

A partir du moment où on a cette promesse du conseil régional et que les engagements pris sont en cours de réalisation, on peut décemment espérer que les choses continueront à évoluer dans le bon sens.

Le préalable à l'évolution qu'avait donnée Monsieur Malvy, était de démêler cette histoire de PPRI qui est revenue perturber le projet.

A priori, dans la mesure où les choses avancent et où elles sont faites comme prévues, on peut penser qu'on arrivera au bout des promesses de la Région (même si la Région se fait beaucoup de souci concernant le devenir des compétences respectives du fait de la fusion : certaines choses se font en Midi-Pyrénées mais ne se font pas en Languedoc Roussillon et vice versa. Ce qui risque de poser certains problèmes).

ANCIEN TRIBUNAL :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Ancien Tribunal. Des travaux ont été réalisés. Avez-vous un projet pour ce bâtiment qui fait partie du patrimoine moissagais ? »

M. Le MAIRE : des travaux de simple préservation et de sécurité étaient absolument indispensables.

Tout le monde a pu remarquer, depuis de nombreuses années, que ce bâtiment se dégradait de façon regrettable. Lorsqu'ils l'ont visité, ils ont été attristés de son état intérieur. Et en faisant le tour, ils se sont aperçus qu'il y avait des travaux absolument indispensables à réaliser pour éviter à la fois que les dégâts s'aggravent, et simplement pour une mise en sécurité.

En ce qui concerne le devenir, dans le cadre du projet de ville et de rénovation urbaine, l'ANRU et les différents organismes susceptibles de financer la rénovation urbaine ont dit qu'ils pouvaient envisager d'intégrer éventuellement un projet sur le tribunal sous réserve que ce projet participe à un projet communautaire.

Donc, ils n'en sont pas à la réalisation formelle d'un projet mais ça leur ouvre des possibilités dans la mesure où leur projet de politique de la Ville sera retenu.

Ils ont récemment reçu une demande de renseignements complémentaires pour faire part de projets globaux. Après discussion avec les services de l'Etat, ils ont proposé d'inclure, parmi les projets de rénovation urbaine, un éventuel projet ultérieur sur le tribunal.

Dans l'immédiat, c'est surtout un travail indispensable de mise hors d'eau et de mise en sécurité.

M. VALLES : parmi les projets communautaires, il demande s'ils ont déjà une idée.

M. Le MAIRE : il pourrait être envisagé de mettre dans ce bâtiment des services du genre pépinières d'entreprises, développées dans le cadre de la communauté de communes ; centres de télétravail...et éventuellement d'autres services allant dans le sens d'améliorations de l'activité économique et aussi dans le sens d'amélioration des problèmes d'emplois dans notre Ville et à la fois dans notre communauté de communes.

La séance s'est terminée à 19 heures 25.